



Limitation de chaise par la mairie pour terrasse de brasserie

Par **burberry15**, le **24/05/2008** à **19:15**

Bonjour, je possède une brasserie avec 3 salariés a temps plein, avec une terrasse de 70 places assises que je paye a l'année a la commune en saison nous pouvons demander une dérogation a la commune pour pouvoir avoir les 3 places de parking devant notre brasserie pour agrandir notre terrasse. La saison touristique arrive bientôt j'ai embauché deux salariés en plus et le gros problème c'est qu'on me limite a 70 places assises maximum hors je faisais la saison précédente 100/110 couverts par service vu que nous n'avions pas de limitation dans les places assises .

Est ce que la commune est en droit de nous imposer cette limitation ?

Dans ce cas je serais obligé de licencier 2 personnes car j'aurais une baisse d'activité par rapport aux saisons dernières.

J'ai posé la question a la mairie: " pourquoi limiter le nombre de places assises dans les brasseries de la commune?" la réponse donnée par la mairie: " il faut que tout le monde puisse travailler équitablement"

Car des personnes se sont plaintes car nous avons toujours notre terrasse quasi pleine a chaque service alors que d'autres brasseries de la commune ont leur terrasse très peu occupée.

Merci de votre réponse prochaine

Cordialement